

CONSULTATION ELECTRONIQUE DU 16 NOVEMBRE 2020

DÉCISION N° 2020 / 132 / GIGAFACTORY DOUVRIN (62) / 2

PROJET DE CONSTRUCTION D'UN SITE DE PRODUCTION DE BATTERIES A DOUVRIN – (62)

La Commission nationale du débat public,

- vu le Code de l'environnement en ses articles L. 121-1 et suivants, notamment le I de l'article L. 121-8, et l'article L. 121-9,
- vu le courrier et le dossier annexé de Monsieur Yann Vincent, Directeur Général de la société Automotive Cells Company SE, en date du 2 novembre 2020, saisissant la CNDP à propos du projet GIGAFACTORY de construction d'un site de production de batteries à DOUVRIN (62),
- vu sa décision n°2020/128/GIGAFACTORY DOUVRIN/1 du 4 novembre 2020, décidant d'une concertation préalable sur le projet GIGAFACTORY de construction d'un site de production de batteries à DOUVRIN (62),

après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

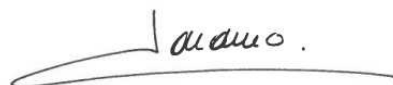
Article 1 :

Monsieur Etienne BALLAN et Madame Anne GIRAULT sont désignés garants de la concertation préalable sur le projet GIGAFACTORY de construction d'un site de production de batteries à DOUVRIN (62).

Article 2 :

La présente décision sera publiée au Journal officiel de la République française.

La Présidente



Chantal JOUANNO